

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison sise 48 Rue
d'Amiens à Arras (Pas de Calais)

appartenant à Monsieur Jules Lefebvre' 28 Rue d'Amiens
à Arras

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune Ville d'Amiens et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 119 Nov. 1948

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Recensement des
Monuments de la France